

**DELIBERATION N° 48/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 juillet 2021**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE.

**Excusés et ont donné procuration** : Mme BOCK à M. BOURÉ, Mme DANGERVILLE à Mme MACKOWIAK, Mme BOULET à M. OLIVIER, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, M. SAHED à Mme SAINT-AMAUX.

**Absents** : Mme CETINKAYA, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX.

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF.

**DIRECTION Vie Culturelle – Conservatoire à Rayonnement Communal**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile de France dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés.**

Monsieur Denis BOURÉ expose :

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est classé par l'Etat depuis 2002. Le dernier arrêté de classement date du 16 octobre 2017.

De plus, la Ville de Limay a adopté depuis de nombreuses années une politique tarifaire en fonction des ressources des familles, dite au taux d'effort.

Par ailleurs, le Conservatoire pratique le prêt gratuit d'instruments et le prêt de méthode de formation musicale pour les premières années.

Etant donné que le Conservatoire de Limay remplit les conditions fixées par La DRAC Ile de France, il lui est possible de répondre à l'appel à projet pour les dossiers suivant :

- Création d'une classe musicale et chantante au collège Galilée.
- Ouverture d'un département danse jazz
- Ouverture d'une classe Musique Assistée par Ordinateur
- Découverte et pratique du violon dans une classe de moyenne section de maternelle durant une année scolaire et reconductible en grande section, puis au cours préparatoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur Denis BOURÉ,



**DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint,  
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/07/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/07/2021

---

**Numéro de l'acte :** DELIB-48-2021 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210707-DELIB-48-2021-DE

---

**Date de décision :** 07/07/2021

**Acte transmis par :** Francine LIENHARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions